

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2115)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF10

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« ou par l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli prévoit simplement que le capital d'Enedis puisse être détenu non seulement par EDF, mais également par l'État.